

Les services hospitaliers et de médecine libérale

Ces équipes vous examinent, vous soignent et attestent des violences que vous avez subies.

- Les urgences des services hospitaliers vous reçoivent tous les jours, 24h/24h.
- Votre médecin traitant vous conseille et vous oriente vers les services adaptés.

Les associations Héraultaises

Accueil, écoute, informations, accompagnement, conseils juridiques et hébergement...

Le Département travaille avec de nombreuses associations qui sont là pour vous aider et vous conseiller.

Toutes leurs coordonnées sur violences.herault.fr

Vous êtes témoin de violences conjugales et vous ne savez pas comment réagir ?
Retrouvez tous nos conseils sur Violences.herauit.fr

N'HÉGITEZ PAG À PORTER PLAINTE

- → Les services de police et de gendarmerie de l'Hérault enregistrent votre plainte. Cet acte vous permet d'être reconnue comme victime et ainsi d'être mieux protégée. Vous pouvez contacter le 17 (appel gratuit 7//7 et 24h/24h), ou consulter un(e) intervenant(e) social(e) du Département sur place (coordonnées sur la carte ci-contre).
- Les Maisons de la justice et du droit (MJD) sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'accès au droit. Il en existe 5 en Hérault à Montpellier, Lattes, Lunel, Agde et Lodève.

Retrouvez leurs coordonnées et horaires sur www.cdad-herault.justice.fr

- L'association « l'avocat et la violence » Permanence téléphonique joignable au 07 80 47 59 77 du lundi au vendredi de 9h à 18h. https://barreau-montpellier.com/avocat-et-violence-conjugale/
- → La Permanence « Intra familiale » des avocats du Barreau de Béziers Permanence téléphonique d'avocats joignable au 04 67 28 32 86, 7j/7j et 24h/24h. www.barreau-beziers-avocats.fr/

3919

violences.herault.fr

DÉTECTONS LES VIOLENCES

Toutes les violences conjugales sont interdites par la loi, qu'elles visent une femme ou un homme, qu'elles soient physiques ou sexuelles, psychologiques, verbales (voire de harcèlement), économiques ou administratives. Il s'agit des violences commises au sein des couples mariés, pacsés, en union libre ou séparés.



êtes reconnue dans l'une de ces situations, nous sommes là pour vous aider.



QUI CONTACTER?

Vous êtes victime de violences conjugales et vous ne savez pas à qui vous adresser? Par où commencer? La première étape est d'en parler.

Pour cela vous pouvez contacter un professionnel formé pour vous écouter, vous recevoir, et vous accompagner pour l'accès aux droits, aux soins, au logement, une mise à l'abri, une aide psychologique.

Cette aide sera gratuite et vous n'avez pas à porter plainte pour en bénéficier.

Il existe de nombreux professionnels dans l'Hérault, tous travaillent en réseau. Quelle que soit votre porte d'entrée, ils se concerteront et un parcours complet sera mis en place, adapté à votre situation et vos besoins personnels.

Les services du Département de l'Hérault

770 travailleurs sociaux et médico-sociaux sont employés par le Département pour accompagner les personnes en difficulté dans l'Hérault. Contactez-les par téléphone ou rendez-vous physiquement dans votre service départemental des solidarités. Pour connaître le site le plus proche de chez vous rdv sur www.herault.fr

- Lunel-Petite Camargue :
 Lunel 04 67 67 55 20
- Montpelliérain :
 Montpellier 04 67 67 51 50
- Cœur d'Hérault Pic St-Loup :
 Clermont-l'Hérault 04 67 67 44 00
- Etang de Thau :
- Frontignan **04 67 67 76 99**
- Haut Languedoc Ouest Héraultais :
 Bédarieux 04 67 67 47 15 / 47 16
- Biterrois : Béziers 04 67 67 45 00

EN CAS D'URGENCE

3919

Numéro d'écoute national (241/24, 7/7, appel gratuit et anonyme)

5

Si vous avez besoin d'être hébergée en urgence quand les services sociaux sont fermés (24h/24, 7j/7, appel gratuit)

-

En cas de danger immédiat (24h/24, 7j/7, appel gratuit)

Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG)

Commissariat et Gendarmerie sont des professionnels spécifiquement formés à l'aide aux victimes de violences conjugales. Ils sont basés en commissariat ou en gendarmerie.

Vous pouvez:

Les Intervenants Sociaux en

- → les contacter par téléphone.
- → et/ou les rencontrer dans le lieu que vous leur désignerez,
- → avant, après ou sans avoir déposé plainte.

